



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/10/F/2018/2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION,
LA MISE EN SERVICE ET LA FORMATION DES UTILISATEURS D'UN
SCANNER DE CONTROLE DES BAGAGES DE SOUTE.**

Date de Publication : 19/07/2018

Date d'ouverture des offres : 09/08/2018

JUILLET 2018

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/10/F/2018/2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SCANNER DE CONTROLE DES BAGAGES DE SOUTE.

Date de Publication : 19/07./2018

Date d'ouverture des offres : 09 /08 /2018

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres national ouvert pour « **la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs d'un scanner de contrôle des bagages de soute** », dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en la fourniture, l'installation, la mise en service d'un scanner de contrôle des bagages de soute pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura.

2. Allotissement

Le marché est constitué en un(1) seul lot.

3. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2018/2019.

4. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres International Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Le Scanner et les travaux d'installation et de mise en service sont à livrer dans un délai maximum de nonante (90) jours calendaires comptés à partir de la date de notification du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi) ou au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216** tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h30 et de 14 h à 17h30, heure locale.

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202

sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus en annexe du Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Demande d'éclaircissements ou de renseignements

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282202, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée du lieu où le Scanner sera installé est prévue le **30/07/2018 à partir de 9 heures** précises pour tous les soumissionnaires intéressés à partir de l'Immeuble VIRAGO.

9. Présentation des offres

Les offres devront être accompagnées d'une garantie bancaire de soumission de **trois millions de francs burundais (3 000 000 BIF)**.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée au Burundi et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : 1) L'absence de la garantie bancaire de soumission entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse;
2) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard le **09/08/2018 à 09 h 30'**. Elles porteront la mention suivante: «**Offre pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un scanner de contrôle des bagages de soute pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura, objet du DAO N° DNCMP/10F/2018/2019**», à n'ouvrir qu'en séance publique du **09/08/2018 à 10h 00'**.

10. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **09/08/2018 à 09 h 30'** et l'ouverture des offres aura lieu le même jour à **10h 00'**.

Toute offre qui n'aura pas été déposée à 09h 30' ne sera pas ouverte.

12. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à la séance d'ouverture, dans l'une des salles de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX.

Un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP pourra assister à la séance d'ouverture des offres conformément à l'alinéa 9 de l'article 22 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Il dresse un rapport sur le déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Les offres financières et techniques seront ouvertes en un seul temps.

13. Critères de qualification

L'offre qui sera administrativement et techniquement conformes, et financièrement moins disante sera retenue.

14. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est:

*Commissariat des Services Généraux de l'OBR
Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage
B.P. 3465 Bujumbura
Tél. 22282146/ 22282216.*

Fait à Bujumbura le 29/6/2018

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National pour « **la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs d'un scanner de contrôle des bagages de soute pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura** » dont les spécifications techniques et les quantités sont définies dans la deuxième partie du présent d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit, en plus de la fourniture du scanner, exécuter les travaux d'installation, de formation des utilisateurs et de mise en service, dans les délais ne dépassant pas ceux indiqués dans les DPAO, à compter de la date de notification du Marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Allotissement

Le marché est constitué d'un (1) lot.

3. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2018/2019.

4. Soumissionnaires admis à concourir

L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les fournisseurs tels que précisés dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 161 de la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes:

- (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
- (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'il continue d'être admis à concourir.

5 Critères d'origine des fournitures

- 5.1. Le Scanner faisant objet du présent marché est d'origine européenne ou fabriqué pour le marché européen et doit se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

- 5.2. Le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment autorisé par le fabricant pour livrer ce produit.

6. Corruption et manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

- 5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi notamment en son titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- a. Avis d'Appel d'Offres (AO)
- b. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- c. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- d. Cahiers des clauses administratives particulières
- e. Critères de qualification et d'évaluation
- f. Formulaires de soumission

8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Commissaire des services généraux de l'OBR, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 10 jours avant la date limite d'ouverture des offres.
- 8.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours précédant la date limite de dépôt des offres.
- 8.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

9. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.

9.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

10.2 Les documents complémentaires, les prospectus et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:

11.1. Offre technique

L'offre technique comprendra les éléments suivants:

- 1) Une garantie bancaire de soumission de 3 000 000 BIF, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original et en cours de validité délivrée par l'OBR;
- 3) Une attestation de non redevabilité en cours de validité délivrée par l'INSS;
- 4) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe;
- 5) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- 6) Les spécifications techniques du scanner proposé;
- 7) Le prospectus technique du scanner proposé;
- 8) Les statuts juridiques (copie) de la société (personne morale);
- 9) Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
- 10) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du commerce, datant de moins de trois mois.

11.2. Offre financière

L'offre financière comprendra les éléments suivants :

- 1) Un Acte de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ;
- 2) Un bordereau des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service du scanner établi selon le modèle en annexe;
- 3) Un bordereau des prix pour le contrat de maintenance selon le modèle en annexe ;
- 4) Délai de livraison et installation du scanner, établi selon le modèle en annexe ;
- 6) Délai de formation du personnel sur l'utilisation du scanner, établi selon le modèle en annexe.

NB:1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

2) L'Autorité Contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements aux offres conformément à l'article 183 d code des Marchés Publics.

12. Formulaire de soumission et formulaires des prix

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté.

Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Prix de l'offre et rabais

a) Les prix sont exprimés en Francs Burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

b) Le prix de l'offre à considérer définitivement sera celui du prix offert pour le scanner, son installation, sa mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais et augmenté du coût annuel de la maintenance.

14. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres sera disqualifié.

15. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Les prix exprimés par les soumissionnaires établis à l'étranger en Dollar Américain ou l'Euro seront convertis en Franc Burundais au cours moyen à la Banque de la République du Burundi (BRB) du jour de l'ouverture des offres.

Le montant du marché n'est révisable et actualisable que dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

16. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire

16.1. Pour établir qu'il est admis à soumissionner, le soumissionnaire remplira le formulaire de soumission se trouvant en annexe.

16.2. Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère d'évaluation et de qualification.

17. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes aux clauses du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre le bordereau des quantités, les spécifications techniques (ST) et les prospectus.

17.2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications

17.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le soumissionnaire peut leur substituer par d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

18. Documents attestant des critères d'origine des fournitures

Pour établir que les fournitures répondent aux critères d'origine, les soumissionnaires présenteront les prospectus, l'autorisation du fabricant, et indiqueront le pays d'origine.

19. Validité des offres

19.1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires à partir de la date d'ouverture des offres.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission.

20. Garantie bancaire de soumission

20.1. Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de trois millions de francs burundais (3 000 000 BIF).

20.2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Acheteur contre les risques présentés par une mauvaise conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie.

20.3. La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie émise par une banque agréée par la Banque de la République du Burundi et valable pour une période ne dépassant pas trente (30) jours après la période de validité des offres;

20.4. Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera écartée par l'Office Burundais des Recettes comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des IS.

20.5. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur.

20.6. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 40 des IS, et contre remise de la garantie de bonne

exécution, prévue par la Clause 41 des IS.

20.7. La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas où il refuse de prolonger la durée de la validité de son offre sur demande de Maître de l'Ouvrage ;
- b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission; ou
- c) Si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'Acte d'Engagement.
 - à fournir la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

21.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

21.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

22. Cachetage et marquage des offres

22.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **offre technique** » et « **offre financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe et porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et sera hermétiquement fermée.

22.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) porter la mention suivante: «**Offre pour la fourniture, installation, la mise en service et la formation des utilisateurs d'un scanner de contrôle des bagages de soute pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura, objet du marché DNCMP/10/F/2018/2019, à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/08/2018 à 10h 00 locales**».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard **le 09/08/2018 à 09 h 30'**.

23.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offre hors délai

23.1. Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.

25. Modification et retrait des offres

25.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'expiration du délai prescrit pour le dépôt des offres.

25.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

25.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de l'offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

26. Ouverture des offres

25.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la Sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation du Marché (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste attestant leur présence.

26.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait ne sont pas ouvertes.

26.3. Lors de l'ouverture des offres, la Sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

26.4. La Sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

26.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

26.6. La Sous-commission d'ouverture préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis remis aux soumissionnaires signataires de la liste des présences qui en font la demande.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi, un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP pourra assister à la séance d'ouverture des offres, dresser un rapport sur le déroulement de la séance et donner une copie à l'Autorité Contractante.

NB: 1) L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.

2) Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

27. Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la Sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.

28.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

28.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

29. Examen des offres et détermination de leur conformité

29.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre:

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

29.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;

- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'acheteur ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

30. Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé ;
- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

31. Conversion en une seule monnaie

Les Soumissionnaires étrangers mais ayant une représentation au Burundi devront convertir les montants de l'offre en francs burundais en utilisant les cours vendeurs établis par la Banque Centrale du Burundi.

32. Evaluation administrative des offres

32.1. L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IS ont bien été fournis, sont tous complets et conformes aux exigences du DAO.

32.2. L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission, conformément à la clause 11 des IS.
- b) le (ou les) formulaire(s) de prix, conformément à la clause 11 des IS.
- c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 20.2 des IS; et
- d) la garantie de soumission, le cas échéant, conformément à la clause 19 des IS.

33. Examen des conditions, évaluation technique

33.1. L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 16 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, Bordereau des Quantités, calendrier de livraison et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 28 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Évaluation des Offres financières

34.1. L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

34.2. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans le DPAO, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.3. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;
- d) comme indiqué dans le DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section II, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IS.
- f) Le coût de la maintenance des équipements.

N.B : a) Le prix de l'offre à considérer définitivement sera celui du prix offert pour la fourniture du scanner, son installation, sa mise en service, et la formation des utilisateurs diminués de tous les rabais.

34.4. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur ne prendra pas en compte :

- a) Dans le cas de Fournitures fabriquées au Burundi ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà au Burundi, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus au Burundi sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes ou de services courants, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.5. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur devra prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 12 des IS, tels que les

caractéristiques, la performance des Fournitures, leurs conditions d'achat et le coût de la maintenance. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section II, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application sont comme indiqué à la clause 33.3 (d) ci-dessus des IS.

34.6. Si cela est prévu dans le DPAO, le présent Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix sur le scanner et celui de sa maintenance.

35. Préférence accordée aux soumissionnaires

Aucun avantage préférentiel ne sera accordé aux soumissionnaires.

36. Contacts avec l'Acheteur

36.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 27 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

36.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

36.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

37. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

38. Attribution du marché

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme, dont l'offre financière est la moins disante.

39. Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de fournitures connexes au scanner faisant l'objet du marché, pour autant que ce changement n'excède pas 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires.

40. Notification de l'attribution du marché

40.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison, l'installation et la mise en service du scanner et de ses obligations de garantie.

40.2. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre

initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie conformément aux Instructions aux Soumissionnaires.

41. Signature du marché

41.1 L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

41.2. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission respectives.

42. Garantie bancaire de bonne exécution

42.1. Dans les vingt(20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie bancaire de bonne exécution égale à 8% du montant total du marché.

42.2. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché au niveau de son exécution, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

42.3. Après la période d'une année de garantie technique, le Maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du scanner et des installations, la totalité de garantie de bonne exécution sera restituée.

43. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale pour les fournisseurs établis au Burundi, après la livraison, l'installation et la mise en service de l'équipement, dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

44. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour l'exécution du marché, le titulaire du marché encourt des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendaire de retard, après mise en demeure préalable.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché.

45. Visite des lieux

Avant la préparation des offres, une visite guidée du lieu à l'Aéroport International de Bujumbura où l'équipement sera installé est prévue le **30/07/2018 à 09 heures précises** pour les soumissionnaires qui le désirent, à partir de l'Immeuble VIRAGO.

46. Critère d'origine des fournitures

Le Scanner faisant objet du présent marché est d'origine européenne ou fabriqué pour le marché européen et doit se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

47. Délais d'exécution du marché

Le marché pour l'ensemble des fournitures, des travaux d'installation, de la mise en service et de la formation des utilisateurs est exécuté dans un délai maximum de cent vingt (120) jours calendaires comptés à partir de la date de notification du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

48. RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

48.1 Réception provisoire

a) Après la fourniture du scanner, son installation, sa mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception provisoire de l'équipement installé. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la Commission de Réception et d'un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité aux spécifications techniques et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception de l'équipement.

Un Procès-Verbal sur la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la Commission de Réception régulièrement constituée, d'un représentant de la DNCMP et du Fournisseur ou son représentant.

48.2 Garantie technique et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le scanner fourni avec ses accessoires est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation. Les fournitures seront couvertes par une garantie technique de type réparer ou remplacer d'une période de douze (12) mois après leur réception provisoire. Le fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait résultant d'un défaut de fabrication, affectant une partie ou tout l'équipement, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

Pendant cette période, le fournisseur assurera aussi la maintenance préventive et curative de l'équipement livré. La réception définitive est prononcée à la fin du délai de la garantie technique par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

49. Recours

49.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité Contractante, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

49.2 En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par les articles 337 à 345 dudit code.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne la fourniture, l'installation, la mise en service d'un scanner de contrôle des bagages de soute pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura, Marché N° DNCMP/10 /F/2018/2019.
1.2.	Adresse L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis au Quartier Industriel, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
1.3	Délai d'exécution Le soumissionnaire retenu doit livrer, installer, mettre en service et former le personnel sur leur exploitation dans un délai ne dépassant pas nonante (90) jours calendaires, comptés à partir de la date de notification du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.
2.	Allotissement Le marché est constitué d'un (1) seul lot.
3.	Origine des fonds Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, exercice 2018/2019.
4.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités techniques, juridiques et financières, et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.
5.	Critères d'origine des fournitures
5.1	Toutes les Fournitures, les Travaux et/ou tous les Services faisant l'objet du présent marché et financés par l'Autorité contractante peuvent provenir de tout pays.
5.2	Le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir au Burundi, les biens indiqués dans son offre.

6.	Corruption et manœuvres frauduleuses La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés publics.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
7.	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les éléments suivants: • Avis d'Appel d'Offres (AO) • Instructions aux soumissionnaires (IS) • Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) • Cahiers des clauses administratives particulières • Critères de qualification et d'évaluation • Formulaires de soumission • Les annexes
C. Préparation des offres	
10.	Langue de l'offre L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français
11.	Les documents constituant l'offre: ➤ Enveloppe contenant l'offre technique L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis: 11.1. Offre technique L'offre technique comprendra les éléments suivants: 1) Une garantie bancaire de soumission de 3 000 000 BIF, rempli selon le modèle en annexe; 2) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR; 3) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS; 4) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe; 5) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché; 6) Les spécifications techniques de l'équipement proposé; 7) Les prospectus techniques de l'équipement proposé; 8) Les statuts juridiques (copie) pour les personnes morales; 9) Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe; 10) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant de moins de trois mois.

	11.2. Offre financière L'offre financière comprendra les éléments suivants : 1) Un Acte de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ; 2) Un bordereau des prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service du scanner établi selon le modèle en annexe; 3) Un bordereau des prix pour le contrat de maintenance selon le modèle en annexe ; 4) Délai de livraison du scanner de livraison et installation du scanner, établi selon le modèle en annexe ; 6) Délai de formation du personnel sur l'utilisation du scanner, établi selon le modèle en annexe. NB:1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse. 2) L'Autorité Contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements aux offres conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.
12.	Formulaire de soumission et formulaire des prix Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Le soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour le scanner et les fournitures connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires de soumission se trouvant en annexe.
13.	Prix de l'offre et rabais Les prix sont exprimés en Francs Burundais et toutes les taxes comprises.
13.1.	Le prix de l'offre à considérer définitivement pour sera celui du prix offert pour la fourniture
13.2.	du scanner, son installation, sa mise en service, ainsi que la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais, augmenté du prix annuelle de la maintenance.
14.	Variante Les variantes ne sont pas autorisées. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres sera disqualifié.
15.	Monnaie de soumission La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Le soumissionnaire indique entièrement et clairement le prix de son offre en Francs burundais. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché.
19.	Validité des offres Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de nonante jours (90) calendriers, à compter de la date d'ouverture effective des offres.

20.	Garantie bancaire de soumission Chaque offre sera accompagnée d'une garantie bancaire de soumission de trois millions de francs burundais (3 000 000 BIF). N.B: - L'absence de garantie bancaire de soumission entraine le rejet de l'offre lors de l'analyse ; - Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.
22.	Cachetage et marquage des offres a) Toutes les enveloppes aussi bien intérieures qu'extérieures seront hermétiquement fermées et porteront la mention « Offre pour la fourniture, l'installation, la mise en service du scanner pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura, objet du marché DNCMP/10/F/2018/2019, à n'ouvrir qu'en séance publique du 09/08/2018 à 10 h 30 minutes, heure locale». b) Toutes les enveloppes intérieures porteront le nom et le cachet du soumissionnaire en plus de la mention ci-dessus au point a. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « offre technique » et « offre financière » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.
23.	Date et heure limite de dépôt des offres La date limite de dépôt des offres est fixée au 09/08/2018 à 10h 00'. L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Quartier Industriel, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282216.
	E. Ouverture et évaluation des offres
26.	Ouverture des offres L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Quartier Industriel, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél: 22282146/22282216, le 09/08 /2018, à 10h 30'. NB: L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.
32.	Evaluation administrative des offres La Sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis, qu'ils sont authentiques et dûment signés. Elle affirmera que les documents sont authentiques ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.
33.	Evaluation technique des offres La Sous-commission d'analyse examinera : Que tous les documents techniques demandés à la clause 10 des DPAO existent et qu'ils sont conformes aux exigences du DAO.

34.	Evaluation financière des offres : L'évaluation financière s'établira sur les critères suivants : a) Le prix de l'offre, après avoir tenu compte des rabais accordés, des ajustements apportés aux prix pour corriger les erreurs arithmétiques et des ajustements du prix imputables au rabais. b) Le coût de la maintenance de l'équipement c) Le coût total de l'offre à considérer définitivement sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais, augmenté du coût annuel de la maintenance de l'équipement. NB: l'OBR ne va pas assister l'attributaire du marché dans l'obtention des devises pour importer le matériel faisant objet du présent marché.
	F. Attribution du marché
35.	Attribution du marché : Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres par la Commission de Passation du Marché et dont l'offre financière est la moins disante.
39.	Modification des quantités au moment de l'attribution du marché L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de fournitures connexes au scanner faisant l'objet du marché, pour autant que ce changement n'excède pas 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
42.	Garantie bancaire de bonne exécution Dans les dix(10) jours suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, (OBR), le fournisseur fournira, une garantie de bonne exécution équivalente à huit pourcent (8%) du montant total du marché, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes. Après la période d'une année de garantie technique, le Maître d'ouvrage procédera à la réception définitive de l'équipement et services connexes, la totalité de garantie de bonne exécution sera restituée.
43.	Modalités de payement Le paiement se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours calendaires suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par la Commission de Réception du Marché, le fournisseur ou son représentant et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.
44.	Pénalités En cas de dépassement des délais contractuels fixés pour l'exécution du marché, le titulaire du marché encourt des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendaire de retard, après mise en demeure préalable. Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché.

45.	Visite des lieux Avant la préparation des offres, une visite guidée du lieu à l'Aéroport International de Bujumbura où l'équipement sera installé est prévue le 30/07/2018 à 09 heures précises pour les soumissionnaires qui le désirent. Le départ est fixé à l'Immeuble VIRAGO. Un rapport de visite incluant les questions posées, les réponses données ainsi que les avis et considérations des futurs soumissionnaires sera élaboré et transmis à la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR.
46.	Critère d'origine des fournitures Le scanner faisant objet du présent marché est d'origine européenne ou fabriqué pour le marché européen et doit se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.
48. 48.1 48.2	Réception et garantie technique provisoire Réception provisoire Après la fourniture du scanner, son installation, sa mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception provisoire de l'équipement installé. Après une démonstration de fonctionnement devant les membres de la Commission de Réception et d'un représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité aux spécifications techniques et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception provisoire de l'équipement. Un Procès-Verbal sur la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative du scanner et fournitures connexes sera établi et signé par les membres de la Commission de Réception régulièrement constituée, d'un représentant de la DNCMP et du Fournisseur ou son représentant. Garantie technique de l'équipement et réception définitive Le scanner et fourniture connexes à livrer dans le cadre du présent marché seront couverts par une garantie technique de douze mois (12) après leur réception provisoire. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage résultant d'un défaut de fabrication, affectant tout ou une partie du scanner et des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie. La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.
49.	Recours Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité Contractante, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par les articles 337 à 345 dudit code.

SECTION II :

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le soumissionnaire est tenu de fournir tous les renseignements demandés et :

- Présenter un certificat d'autorisation du fabricant en faveur du soumissionnaire dûment autorisé ;
- Présenter au moins trois attestations de satisfaction par au moins trois clients pour des marchés similaires.

Les autres critères d'évaluation sont ceux décrits ci-dessous :

a) L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO, en plus d'autres critères du DAO que l'Acheteur aura jugés nécessaires.

b) Les fournitures et l'installation du matériel faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être exécutées dans un délai ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court. Le coût de l'offre correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées par le DAO, y compris les coûts d'installations, de mise en service, de maintenance et de formation des utilisateurs.

c) La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous-Commission d'Analyse des Offres issue de la Commission de Passation du Marché.

Les offres techniques sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAO. Les soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l'analyse des offres financières.

d) Le prix de l'offre à considérer sera celui du prix offert pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs diminué de tous les rabais.

e) Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres, la Sous-Commission d'analyse des offres procédera à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission d'analyse des offres, le Président de la Commission de Passation du Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de cinq (5) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

g) Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la Commission de Passation de Marché. Cette dernière émet, après analyse du rapport, des propositions d'attribution provisoire du Marché suivant les modalités de la loi sur les Marchés Publics, lesquelles propositions font l'objet d'un Procès-Verbal d'attribution provisoire.

2. QUALIFICATION

Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignements sollicités aux points 10.1 et 10.2 des DPAO et ceux exprimés ci-dessous, dans la deuxième partie contenant le cahier des clauses techniques particulières du marché et les spécifications techniques des fournitures (du point II.2 ci-dessous).

DEUXIEME PARTIE: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU SCANNER POUR LE BUREAU DE L'OBR A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE BUJUMBURA

II.1. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SECTION III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

→ Appareil radioscopique double-vues pour le contrôle des bagages et colis Convoyeur haut

L'appareil radioscopique devra être de dernière génération et destiné à l'inspection par rayons X. L'appareil radioscopique devra utiliser deux générateurs électriques de rayons X offrant deux vues orthogonales et différentes qui devront pouvoir analyser la présence de matériaux ayant des propriétés explosives.

L'appareil radioscopique devra être obligatoirement un système d'inspection à rayons X double vues couplé avec des algorithmes de détection d'explosifs. Ces vues devront offrir une perspective complète du contenu inspecté suivant deux orientations différentes (plan et profil) indépendamment de leurs orientations dans le système à rayons X afin d'éliminer la nécessité pour les agents de contrôle de repositionner et re-scanner les bagages, petits colis et effets personnels.

Le système devra utiliser la technologie multi-énergies et multi-vues.

Caractéristiques physiques

Encombrement de la machine

Largeur de la machine	Comprise entre 1950 mm et 2000 mm
Longueur de la machine	Comprise entre 4550 mm et 4600 mm
Hauteur de la machine	Comprise entre 1950 mm et 2000 mm

Ouverture du tunnel d'inspection

Largeur du tunnel	1000 mm
Hauteur du tunnel	1000 mm
Hauteur du convoyeur	Comprise entre 800 mm et 850 mm

L'appareil devra être monté sur des roulettes pour charges lourdes afin de faciliter le déplacement. Il devra également être équipé de pieds réglables afin de le positionner de façon stable.

Caractéristiques de performance

Résolution fil métallique unique (SWR)	40 AWG (American Wire Gauge)
Pénétration utile (UP)	38 AWG (American Wire Gauge)
Pénétration de l'acier	29 mm
Discrimination	Matières Organiques et Matières Inorganiques.

Système de convoyage

Vitesse du convoyeur	0,2 m / s
Acquisition des images radioscopiques dans les deux sens de déplacement du convoyeur	
Moteur	Rouleau motorisé, sans entretien à vie
Charge admissible	165 kg
Accessoires pour convoyeur	Tables à rouleaux avant et arrière.

Moniteur

Simple ou double 17 pouces SVGA sans scintillement, avec une résolution 1280×1024 pixels.

Technologie d'imagerie

L'appareil devra être équipé d'un affichage multi imagerie énergie où les matériaux de différents numéros atomiques sont affichés en différentes couleurs comme suit :

<u>N°atomique</u>	<u>Matière</u>	<u>Couleur</u>
1-10	Organique	Orange
11-20	Minérale ou mixte	Vert
≥ 21	Inorganique	Bleu
Non pénétration	Très forte densité	Noir

L'unité informatique devra être un PC système, basé sur l'utilisation d'un système d'exploitation sur PC Pentium TM comme suit :

Pentium III Processeur Série
Vitesse du processeur : 3 GHz (minimum)
RAM : 2 Go (minimum)
Disque dur : 160 Go (minimum)
DVD-ROM : 40×
SVGA Carte graphique: 256 Mo (minimum)
Affichage de l'image à 24 bits vraie couleur avec 4096 niveaux de gris.

Système de détection

Deux énergies multiples individuelles (2 rangées de détecteurs, l'énergie haute et basse), le spectre à rayons X fonctionnant sous deux angles différents pour donner deux vues orthogonales.

Chaque spectre à rayons X a un réseau de détecteurs en forme de L.

Des réseaux de détecteurs comprenant chacun un minimum de 1280 diodes cristal scintillateur.

Chaque image sera affichée sans coin coupé.

Générateur de rayons X

Nombre	2
Tension du tube	160 kV
Courant du tube	1 mA
Refroidissement	Bain d'huile scellé avec de l'air forcé.

Interface opérateur

Clavier ergonomique et robuste avec dispositif de pointage (pavé sensitif et clic gauche et droit pour accès direct au menu opérateur/superviseur/maintenance) et dispositif d'arrêt d'urgence.

Traitement d'images

Toutes les fonctions de traitement d'images devront être disponibles en combinaison pour chacun des deux points de vue sans avoir à reprogrammer les multiples touches du panneau de commande/touches du clavier.

- *Détection automatique des menaces retour projetée (BPAT)
- *Optimisation d'image cristal clear
- *Basse pénétration
- *Haute pénétration
- *Vidéo inverse
- *Noir et blanc
- *Matière inorganique
- *Matière organique
- *Couleur pseudo
- *Regarder en arrière les images précédentes
- *Zoom variable (64×)
- *Gamma variable
- *Amélioration des contours variables
- *Couleur variable.
- *Projection d'Image Fictive (TIP)
- *Archivage automatique des images

Diagnostic

Le système devra être doté d'un dispositif de diagnostic à accès direct qui comprend au minimum :

La visualisation de sorties de signal de photodiodes avec ou sans rayons X de chaque spectre à rayons X ;

Les paramètres de configuration utilisateur tels que le réglage de l'heure, de la date, le défilement, le changement de direction, etc...

Les informations sur les générateurs de rayons X kV et mA ;

La rampe de montée et de descente des générateurs de rayons X (programme d'aide à la maintenance) ;

Les paramétrages du TIP et les droits d'accès (opérateurs, superviseurs, maintenance, etc...).

Power requirements

115 VAC +/-10% , 60Hz (20 A max.) ou 230 VAC +/-10%, 50Hz +/-5%(10 A max.)

Exigences environnementales

Température de stockage -20 degrés Celsius à +50 degrés Celsius

Température de fonctionnement 0 à +40 degrés Celsius

Humidité relative 5 à 95% sans condensation

Santé et Sécurité

Le système devra être conforme à toutes les réglementations applicables de la santé et de la sécurité internationales, y compris la FDA américaine pour le cabinet systèmes à rayons X (norme fédérale de 2,1 CFR 1020.40) et la santé et la sécurité au travail Loi 1974 – section 6, modifié par la loi de 1987 sur la protection du consommateur. Rayonnement de fuite maximal inférieur à 0.1mR/h (1µSv/h) en contact avec les panneaux extérieurs.

Des boutons d'arrêt d'urgence doivent être prévus sur les frontons en entrée et en sortie du tunnel d'inspection et sur le poste de travail de l'opérateur.

Lorsque le système est mis sous tension, des indicateurs (voyants verts) devront être prévus sur les frontons en entrée et en sortie du tunnel d'inspection et sur le poste de travail de l'opérateur.

Lorsque le système émettra des rayons X, des indicateurs (voyants rouges) devront avoir été prévus sur la partie supérieure du tunnel d'inspection, au niveau des quatre extrémités et sur le poste de travail de l'opérateur.

Un système de verrouillage de sécurité devra être monté pour empêcher la génération des rayons X dans le cas où un panneau critique serait retiré.

L'appareil devra porter le marquage CE et la conformité, aux normes internationales suivantes, doit être respectée :

EN 60950, EN 55022 : 1995, EN 61000-4-2 : 1995.

EN 61000-4-3 : 1997, EN 61000-4-4 : 1995.

EN 61000-4-5 : 1995, EN 61000-4-6 : 1996

DD ENV 50204 : 1996, EN61000-4-11 : 1994.

Fonctions complémentaires

*Threat Image Projection(TIP) Système

*Possibilité pour le système TIP pour être mis en réseau avec LAN soit classique ou sans fil. Le Serveur de réseau devra être capable de définir et modifier les paramètres TIP sur les systèmes à rayons X connectés au réseau.

*Archivage d'images à la fois manuel et automatique.

*UPS (alimentation sans interruption).

Certification

Tous les certificats devront être fournis obligatoirement avec l'Offre :

*Certification DGAC-STAC de l'appareil « type »

*Certification DGAC-STAC de la banque d'images TIP

*Certification NF 74-100

*Certificat d'autorisation du fabricant

*trois attestations au moins de marchés analogues convenablement exécutés

Recommandation

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter le site pour s'enquérir de la vraie situation afin d'inclure dans leur offre tout le nécessaire d'installation en fonction du scanner à proposer.

Le soumissionnaire devra donner tous les détails concernant les performances de son équipement afin de faciliter l'équipe chargée d'analyser les offres de pouvoir faire une bonne appréciation. Des pièces de rechange sensibles qui faciliteront le personnel de maintenance à mieux entretenir et dépanner le scanner seront fournies avec l'équipement.

De la garantie

L'Attributaire doit offrir une garantie d'au moins douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire du système qui doit couvrir toute forme de dysfonctionnement. Elle couvre également les interventions de l'Attributaire sur le scanner sans aucun frais de déplacement ni d'intervention durant cette période.

Les matériels doivent être de fabrication robuste, pour qu'ils ne soient pas endommagés lors des manipulations.

Le scanner doit être fourni avec un lot critique de pièces de rechange relatives au maillon faible de l'équipement.

L'Attributaire devra assurer la disponibilité des pièces de rechange chez le fournisseur doit être d'au moins dix(10) ans.

Le scanner devra être fourni avec trois (3) jeux de documentation en **français** pour l'installation, l'exploitation opérationnelle, la maintenance et le dépannage.

TROISIEME PARTIE: MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

« LE MARCHÉ DE FOURNITURE »

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général,,
d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un scanner pour le bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura** dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du DAO.

Article 2 : Localisation des prestations

Le scanner est à livrer et installer dans à l'Aéroport International de Bujumbura.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités;
- Les délais des prestations ;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à huit pour cent (8%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt(20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'attributaire du marché doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive des fournitures et prestations connexes.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Prix du Marché.

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais, (..... BIF, USD, Eu).

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition ;
- les frais de livraison et d'assurances ;
- les frais de manutention et de transit ;
- les frais d'entreposage et de fret ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- le coût éventuel de la documentation relative aux prestations,
- le cout de la formation des utilisateurs et de la maintenance.

Article 6 : Nature du Marché

Le Marché est à bordereau des prix.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Les prix ne sont révisables ou actualisables que dans les conditions définies par le code des marchés publics.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur après livraison des fournitures, installation, la mise en service de l'équipement et formation des utilisateurs et sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la Commission de Réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

Les frais de maintenance seront payés trimestriellement. Les frais des pièces de rechange seront payés sur commande aux prix que le fournisseur aura proposés dans son offre.

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHE

Article 10 : Délai de livraison

Le délai d'exécution pour l'ensemble du Marché est fixé à 90 jours calendrier au maximum, mais le soumissionnaire pourra proposer un délai plus court. Ce délai commence dès la transmission du contrat revêtu de toutes les signatures.

Article 11 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison, l'installation, et la mise en service des fournitures, le Fournisseur est passible de pénalités journalières dont le montant est égal à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendaire de retard, conformément à l'article 270bdu Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché et seront décomptées de la facture définitive.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 12 : Réception provisoire

Après la fourniture de l'équipement, son installation, sa mise en service et la formation des utilisateurs, le fournisseur adressera une correspondance aux autorités de l'OBR leur invitant de procéder à la réception provisoire. Après une démonstration sur le fonctionnement du scanner et ses accessoires devant les membres de la Commission de Réception et du représentant de la DNCMP qui vont même poser des questions et avoir des éclaircissements du fournisseur sur le fonctionnement, la conformité aux spécifications et la capacité du système installé, ces derniers procéderont à la réception provisoire de l'équipement.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la Commission de Réception régulièrement constituée, un représentant de la DNCMP et le Fournisseur ou son représentant.

Article 13 : Garantie et réception définitive

Le Fournisseur garantit que le matériel livré et installé est neuf et exempt de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les fournitures seront couvertes par une garantie de douze (12) mois après leur réception provisoire.

Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage résultant d'un défaut de fabrication, affectant tout ou une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie technique par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

Article 14 : Restitution de la garantie de bonne exécution

Après la période d'une année de garantie, le Maître d'ouvrage procédera à la réception définitive de l'équipement installé, et la garantie de bonne exécution sera restituée.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 15 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché de fournitures, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 16 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne Responsable des Marchés aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est pas trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 17 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes:

- i) approbation des autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par le Fournisseur.

Article 18 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs du scanner dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAO, est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 19: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à

l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l’offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l’attention de chaque soumissionnaire ne doit se focaliser sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3, qui traite des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- La négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent à l’Acheteur ;
- Il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, etc..., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté,

LE FOURNISSEUR

Conclu par

L’AUTORITE CONTRACTANTE

Pour approbation

**Le Ministre des Finances, du Budget et
de la coopération au Développement
Economique**

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°DNCMP/10/F/2018/2019, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, **à fournir, installer, assurer la mise en service et former les utilisateurs du scanner du bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura**, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le scanner sera livré et installé dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2018

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant **la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation des utilisateurs du scanner du bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura**, objet du Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert : DAOO N°DNCMP/10/F/2018/2019, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence deFrancs Burundais (.....FBU) en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le modèle de soumission,

- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité des offres.

- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou

- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le//2018

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque +
Sceau de la Banque)

FORMULAIRE DE L'ACTE DE SOUMISSION (modèle à mettre dans l'offre financière)

Je/nous soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAOO N°DNCMP/10/F/2018/2019, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, **à fournir, installer, mettre en service et former les utilisateurs du scanner du bureau de l'OBR à l'Aéroport International de Bujumbura**, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de(montant de l'offre financière en lettres et en chiffres)

Je/nous/joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original + 5 copies)

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de cent-vingt (120) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le scanner sera livré et installé dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2018

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et sceau du/des soumissionnaire/s)

Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____
 Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
1. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Bordereau des prix pour les fournitures

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Scanner et accessoires, Installation, et Mise en service				
2	Formation des utilisateurs				
	Total HTVA				
	TVA (18%)				
	Total TVAC				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 6

Délai de livraison (Fourniture des équipements)

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai des prestations, duquel résulte le délai de livraison du scanner sur le site convenu.

Afin de déterminer le délai des prestations, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description de l'article à fournir	Quantité	Délai de livraison en jours/semaines/mois à partir de la notification du marché

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 8

Délai d'installation, mise en service et formation des utilisateurs du matériel.

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le délai d'**installation et de mise en service du scanner** précisera, en nombre de jours ou de semaines, le délai des prestations, duquel résulte le délai d'essai et de livraison en état de fonctionnement.

Afin de déterminer la durée réelle des prestations, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour l'installation et la formation du personnel.

Equipement	Lieu d'exécution	Désignation de l'opération	Calendrier d'exécution de l'opération en jours/semaine/mois à partir de la notification du marché
Scanner	Aéroport International de Bujumbura	Fourniture et installation	
		Mise en service	
		Formation du personnel	

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____

ANNEXE 9

Calendrier de Formation du Personnel

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de formation précise le type de formation dispensé, le nombre d'heures ou de jours de formation, sans oublier le cas échéant les exercices pratiques qui seront démontrés sur terrain.

Type d'équipement sur lequel la formation se fera.	Description de la formation	Nombre de personnes à former	Quantité (nombre de J/H/Sem/Mois)	Période de formation (EX : de 8h à 17h) en heures /jours/semaine/mois à partir de la notification du marché
Scanner	Mise en service et exploitation			

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____